

### COMMUNE de VAIRE

République Française

Département du Doubs

### du Conseil Municipal

**Séance du 18 janvier 2023**

Nombre de membres

- en exercice : 19

- présents : 16

- votants : 19

- ayant donné procuration : 3

- absents excusés : 0

- absents : 0

-----

Date de convocation : 12/01/2023

Affichée le : 13/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Valérie MAILLARD

Etaient présents : Valérie MAILLARD, Maire,  
Marylène LE ROUX MAERTENS, Patrick RACINE, André RUBRECHT, Adjoints  
Claude AMIOT, Gilbert CASTELLON, Patrick CRETEL, Benjamin DAGUET, Lionel FROSSARD, Maryse GIRARDET, Alexandra MONNOT, Simone MOREL, Marie-Lise REGENT, Elisabeth RODRIGUES, Alain SAUVAGEOT, Emmanuel SCHÜTZ, conseillers municipaux

Etaient absents excusés :

Stéphane CLERGET (procuration à Claude AMIOT)

Agnès GOGUEL (procuration à Valérie MAILLARD)

Vincent JEANCLAUDE (procuration à Marylène LEROUX)

Secrétaire de séance : Marylène LEROUX

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte

### ***Ordre du Jour :***

- 1. Personnel communal : Ratios d'avancement de grade 2023**
- 2. Personnel communal : Avancement de grade 2023 – Création et suppression d'emplois**
- 3. Budget communal 2022 : Décision modificative n° 1**
- 4. Logement communal T3 situé 2 Rue du Ruisseau : Bail de location à une famille de réfugiés ukrainiens**
- 5. Grand Besançon Métropole : Rapports CLECT : Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023**
- 6. Grand Besançon Métropole : Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM**
- 7. Association pour la sauvegarde et la valorisation des Orgues Franc-Comtois méconnus : Proposition d'adhésion**
- 8. Association Semons l'Espoir et Association La Prévention Routière : Demandes de subvention**

### **1) DCM 1/2023 – OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil à l'unanimité des membres présents nomme :

- Marylène LEROUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 25 janvier 2023

### **2) DCM 2/2023 – OBJET : ARRET DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

Le compte rendu de séance de la réunion du 9 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de séance en date du 9 novembre 2022.

Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 25 janvier 2023

### **3) DCM 3/2023 – OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 60 prise le 9 novembre 2022, le Conseil a émis un avis favorable pour accorder un avancement de grade à Madame Ludivine SCHIRER exerçant actuellement la fonction d'ATSEM à l'école de VAIRE, titulaire du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Madame le Maire expose que le Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs a émis un avis favorable en date du 6 décembre 2022 pour donner son accord sur les ratios d'avancement de grade 2023 proposés par la Commune de VAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa 2° ;

Vu la délibération n° 60 prise le 9 novembre 2022 par le Conseil Municipal de VAIRE,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	100

ADOpte à l'unanimité des membres présents

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 25 janvier 2023**

#### **4) DCM 4/2023 – OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE 2023 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal de VAIRE ;

Vu la délibération n° 60 prise le 9 novembre 2022 par le Conseil Municipal de VAIRE émettant un avis favorable pour accorder un avancement de grade à Madame Ludivine SCHIRER exerçant actuellement la fonction d'ATSEM à l'école de VAIRE, titulaire du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Vu la délibération n° 3 du 18 janvier 2023 prise par le Conseil Municipal de VAIRE adoptant le tableau définitif d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 6 décembre 2022

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de VAIRE

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles dont le poste est situé à l'école de VAIRE, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **la création d'un** emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, poste situé à l'école de VAIRE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>ER</sup> février 2023

Filière :	sociale
Cadre d'emploi :	Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles
Grade :	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- ancien effectif	0
- nouvel effectif	1

- **la suppression d'un** emploi de d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, poste situé à l'école de VAIRE

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>ER</sup> février 2023

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 23 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 23 janvier 2023**

#### **5) DCM 5/2023 – OBJET : BUDGET COMMUNAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'établissement des paies de décembre 2022, il a été constaté un dépassement réalisé dans le chapitre des charges de personnel pour un montant de 1 741.83 €  
La Trésorerie SGC BESANCON demande qu'une décision modificative soit prise pour rajouter des crédits dans ce chapitre.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande que des crédits soient rajoutés au compte 6411 pour un montant de 1 742 €.
- demande que la dépense soit prélevée sur le suréquilibre excédentaire de la section de fonctionnement et demande que le Budget Primitif COMMUNAL 2022 soit modifié de la façon suivante :

. compte 6411 (charges personnel titulaire) : + 1 742 €

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 19/01/2023**

**Publiée sur papier le : 25/01/2023**

#### **6) DCM 6/2023 – OBJET : LOGEMENT COMMUNAL T3 SITUE 2 RUE DU RUISSEAU**

##### **BAIL DE LOCATION A UNE FAMILLE DE REFUGIES UKRAINIENS**

VU la délibération prise par le Conseil Municipal de VAIRE en date du 8 juin 2022

Au bout de six mois de présence de la famille de réfugiés ukrainiens dans l'appartement communal mis à disposition gracieusement par la Mairie, Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que cette famille a la possibilité de contracter un bail de location, qui a accepté.
- que la Mairie a parallèlement la possibilité de pouvoir percevoir des allocations logements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne l'autorisation à Madame le Maire de signer le bail

avec les nouveaux locataires : Monsieur Oleksandr KATSYNSKYI et à Madame Anaït MURADIAN

dans les conditions suivantes :

Le bail de location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour un montant mensuel de 515.96 €

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 25 janvier 2023**

**7) DCM 7/2023 – OBJET : GRAND BESANÇON METROPOLE : RAPPORTS CLECT :  
COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022  
EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023**

Madame le Maire expose au Conseil que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a validé lors de sa séance plénière du 15 décembre 2022 le montant définitif des charges dues par les communes-membres adhérentes à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole suite aux transferts de leurs compétences (Eau/Assainissement, Voirie, Eclairage public...).

Madame le Maire rappelle au Conseil :

- que la compétence Voirie a été transférée à Grand Besançon Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- et que les compétences Eau/Assainissement ont été transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Pour information, Madame le Maire précise au Conseil que la CLECT a validé pour la commune de VAIRE les montants négatifs définitifs suivants pour l'année 2022 (montants qui ont été réglés par la Commune à la Communauté Urbaine)

- 28 181.23 € (Attribution de compensation à imputer en section dépense de fonctionnement)
- 19 987.73 € (Attribution de compensation à imputer en section dépense d'investissement)

Les montants prévisionnels sont évalués pour les mêmes montants pour l'année 2023.

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.
- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 25 janvier 2023**

## **8) DCM 8/2023 – OBJET : GRAND BESANÇON METROPOLE**

### **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE AVEC GBM**

**Madame le Maire expose au Conseil que les conventions concernant l'entretien courant des voiries confié par Grand Besançon Métropole à ses communes membres sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de les renouveler pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.**

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune

- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

#### **DECISION**

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée
- autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Grand Besançon Métropole dans les conditions énoncées ci-dessus

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 25 janvier 2023**

#### **9) DCM 9/2023 – OBJET : ASSOCIATION ORGANISTERIES POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DES ORGUES FRANC-COMTOIS MECONNUS - PROPOSITION D'ADHESION**

Madame le Maire expose au Conseil que l'Association Organisteries a adressé un courrier à la Mairie pour proposer à la Commune d'adhérer à son Association.

Cette Association a été créée en Novembre 2022 pour la sauvegarde et la valorisation des orgues franc-comtois méconnus.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la Commune de VAIRE adhère à l'Association Organisteries en tant que membre actif pour un montant de 20 euros, étant donné que la Commune de Vaire possède un orgue dans son Eglise communale.

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 25 janvier 2023**

#### **10) DCM 10/2023 – OBJET : ASSOCIATION S SEMONS L'ESPOIR ET ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE : DEMANDES DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose au Conseil que l'Association Semons l'Espoir et l'Association La Prévention Routière ont adressé un courrier à la Mairie pour faire une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que toutes les demandes de subvention seront votées lors du vote du prochain budget (en mars prochain).
- une exception est faite à l'Association La Prévention Routière : une subvention de 150 € lui est allouée, ceci afin de respecter les délais d'organisation d'une animation de sensibilisation auprès des écoliers de l'Ecole de Vaire.

**Délibération certifiée exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture le : 25 janvier 2023**

**Publiée sur papier le : 25 janvier 2023**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Quid du terrain multisports ?** Une étude est en cours avec GBM concernant le réaménagement du centre village.
- **L'ancien tracteur-tondeuse de la Mairie** aujourd'hui cassé et inutilisable est transmis à titre gratuit à Lionel Frossard.
- Point sur les locations d'appartements de la Mairie pour lesquels la mairie fait face à des impayés.

*Séance du conseil municipal levée à 18h47*

**Les délibérations n°1/2023 à n° 10/2023 ont été examinées, au cours de cette séance à laquelle étaient présents :**

- **Le Maire, Valérie MAILLARD**
- **Marylène LEROUX MAERTENS, Patrick RACINE, André RUBRECHT, Adjoint**
- **Claude AMIOT, Gilbert CASTELLON, Patrick CRETEL, Benjamin DAGUET, Lionel FROSSARD, Maryse GIRARDET, Alexandra MONNOT, Simone MOREL, Marie-Lise REGENT, Elisabeth RODRIGUES, Alain SAUVAGEOT, Emmanuel SCHÜTZ, conseillers municipaux**

La secrétaire de séance

Le Maire

Marylène LEROUX

Valérie MAILLARD

**En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 18 novembre 2022**